Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260910-202657-DE

Monterfil
terre de caractère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026		
Date de convocation :		03 SEPTEMBRE 2026
Date d'affichage :		14 SEPTEMBRE 2026
Nombre de conseillers :		
EN EXERCICE :		**15**
PRESENTS :		**13**
VOTANTS :		**15**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :
MM. DUAULT Michel – GLAIS Marie-Thérèse – THOMAS Yvonnick – HERVAULT Olivier, Adjoints, MM. ELIE Laëtitia – PILLET Frédéric – JAMIN Sandrine – CHEVALIER Estelle – QUIGNON Olivier – MARC Aurélie – BARAZER Nona – ROBERT Solène – SETAN Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:
Mme QUÉMARD Françoise a donné pouvoir à Mme GLAIS Marie-Thérèse.
M. LECHEVALIER Casimir a donné pouvoir à M. THOMAS Yvonnick.

Secrétaire de séance : Sandrine Jamin

DELIBERATION N° :	2026-57

OBJET DE LA DELIBERATION :
TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) – INSTITUTION À COMPTER DE 2027

Monsieur Michel DUAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a créé, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Cette nouvelle taxe remplace, à compter du 1er janvier 2027, les dispositifs existants de taxe sur les logements vacants (TLV) et de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), avec des modalités différentes selon que la commune se situe ou non dans une zone caractérisée par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Monsieur le Maire précise que, dans les communes ne présentant pas ce déséquilibre marqué, la TVLH peut être instituée par délibération du Conseil Municipal et s'applique aux logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.

La commune de Monterfil relevant de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260910-202657-DE

Conformément à l'article 1406 bis du Code général des impôts, le taux de la taxe est fixé par délibération du Conseil Municipal et ne peut excéder **50 %**.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la taxe à **30 %**.

Il est précisé que la taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance prévue par la loi.

Sont notamment exclus du champ de la taxe les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ainsi que certaines catégories de logements prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Pour les impositions établies au titre de l'année 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le **1er janvier 2027**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de 2027 et d'en fixer le taux à **30 %**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **D'instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter des impositions établies au titre de l'année **2027** ;
- **De fixer** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à **30 %** ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération auprès de l'administration fiscale.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et aux services fiscaux conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À MONTERFIL, le 11 septembre 2026

Le Maire,
Michel DUAULT

MAIRIE DE MONTERFIL
(Ille et Vilaine)